

S O M M A I R E :

Changement d'appellation
de l'Etat-Major des Forces Armées

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;

VU la loi n°60-32 du 28 Juillet 1960 portant création des Forces Armées Nationales ;

VU la loi n°62-10 du 14 Mai 1962 portant organisation générale de la Défense Nationale et des Forces Armées ;

SUR proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

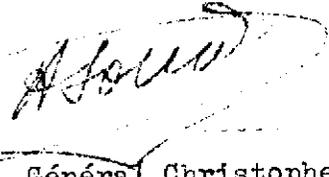
ARTICLE 1er.- L'Etat-Major des Forces Armées prend la dénomination d'ETAT-MAJOR GENERAL DES FORCES ARMEES.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er Janvier 1966, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 21 MARS 1966

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la Défense Nationale,


Général Christophe SOGLO.-

Lt.Colonel Philippe AHO.-

AMPLIATIONS :

PR. 10
EM-FAD. 20
SGG 4
MISDN 4
IAA 2
JORD. 1